



Aide sociale, impôts et revenus en Suisse

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) présente aujourd'hui les résultats d'une étude comparative de l'impact de l'aide sociale sur les revenus disponibles libres dans les chefs-lieux des 26 cantons. Résultat central: malgré les normes unifiées pour le concept et le calcul de l'aide sociale (normes CSIAS), les bénéficiaires d'aide sociale disposent d'un montant différent selon leur lieu de domicile.

La CSIAS publie pour la première fois une étude comparative des revenus disponibles libres dont disposent les foyers bénéficiant de l'aide sociale dans les 26 chefs-lieux. Les auteurs ont cherché à savoir ce qu'il reste en fin de compte à un foyer bénéficiant de l'aide sociale, après déductions du loyer, des primes d'assurance-maladie, des frais de crèche et d'éventuels impôts. Se basant sur différents types de ménages, l'étude montre que le domicile influence fortement la situation financière concrète des personnes dans le besoin. Un instrument de simulation, développé conjointement par la CSIAS et *l'Institut für Politikstudien Interface*, a permis de calculer les revenus disponibles libres pour trois types de ménages fréquemment présents à l'aide sociale: un foyer monoparental avec un enfant, une famille avec deux enfants en bas âge et un homme divorcé ayant des obligations d'entretien.

Différences frappantes

Comme le soulignent les auteurs de l'étude, Caroline Knupfer, Natalie Pfister et Olivier Bieri, le revenu disponible libre varie fortement d'un chef-lieu cantonal à l'autre. Ainsi, par exemple, une femme élevant seule son enfant et n'étant pas active professionnellement en raison de ses tâches éducatives dispose de 23'377 francs à la fin de l'année si elle habite à Sion, alors qu'à Appenzell, ce sont 16'986 francs. Les personnes actives, qui dépendent partiellement de l'aide sociale, vivent également des situations financières très différentes selon le canton où elles habitent. Alors qu'une famille avec deux enfants et un revenu annuel de 28'800 francs a un revenu disponible libre de 36'044 francs à Sion, ce dernier atteint 26'559 francs à Bellinzone.

Deux raisons importantes

Les causes de ces différences s'expliquent par deux facteurs : D'une part, quelques rares cantons ne se réfèrent pas aux normes CSIAS dans leur calcul du minimum vital. D'autre part, les suppléments financiers visant à favoriser l'intégration sociale et la réinsertion professionnelle sont appliqués de manière différente. Le coût de la vie, comme les loyers ou les primes d'assurance-maladie, ne jouent en revanche pas de rôle, car ces frais, même s'ils diffèrent grandement d'un canton à l'autre, sont en règle générale couverts par l'aide sociale. Travailler doit être payant, également pour les personnes à bas revenu qui dépendent d'un soutien complémentaire de l'aide sociale. Ce but, explicitement formulé dans les normes CSIAS révisées, est clairement atteint. Toutefois, le large éventail

d'applications des éléments d'incitations des normes CSIAS par les cantons entraîne des différences frappantes quant à la reconnaissance du travail rémunéré.

Le travail doit payer

La comparaison entre des ménages qui bénéficient encore juste du soutien de l'aide sociale et des ménages comparables, gagnant un peu plus et qui, par conséquent, perdent ce droit prouve un fait connu: les ménages ne bénéficiant d'aucune aide ne sont pas toujours dans une meilleure situation que des personnes soutenues par l'aide sociale. Comme le montre l'étude, on peut remédier à cette situation non souhaitable. Cela a toutefois un prix: d'une part, l'aide sociale ne doit pas être retirée trop tôt aux bénéficiaires exerçant une activité rémunérée et, d'autre part, la charge des impôts sur les bas revenus ne doit pas être trop élevée. Dans plus d'un tiers des chefs-lieux, la conception de l'aide sociale est telle qu'elle favorise un traitement équitable des ménages à bas revenu avec et sans soutien d'aide sociale.

Exigences politiques et pratiques

Ces différences constatées entre les revenus disponibles libres des bénéficiaires de l'aide sociale sont problématiques car elles impliquent un traitement inégal des personnes ayant les mêmes problèmes, estime Carlo Knöpfel, chef de projet de l'étude. L'étude donne aussi des informations importantes pour une égalité de traitement des ménages à bas revenu, soutenus ou non par l'aide sociale. Dans certains cantons, il ne suffit pas d'adapter l'aide sociale pour assurer un traitement équitable des ménages à bas revenu ne bénéficiant d'aucun soutien. Il faut en plus mettre en place des systèmes fiscaux favorisant les familles et exempter d'impôts le minimum vital. Walter Schmid, président de la CSIAS recommande d'appliquer les normes CSIAS de manière conséquente, afin de minimiser les différences cantonales. Les responsables des services sociaux vont maintenant examiner si les critères des normes CSIAS régissant l'application des éléments d'incitations à travailler doivent être affinés pour favoriser un traitement plus équitable.

Application dans les cantons

La CSIAS se réjouit des initiatives cantonales visant à l'harmonisation des différentes prestations sociales. Le nouvel instrument de simulation de la CSIAS pourrait soutenir les cantons dans cette tâche. Grâce à cet outil, les effets des politiques sociales peuvent être simulées avant que des modifications légales soient définitivement adoptées. La CSIAS est actuellement en discussion avec quelques cantons afin d'optimiser leurs instruments de politique sociale sur la base de ces connaissances plus précises.

Pour plus de renseignements:

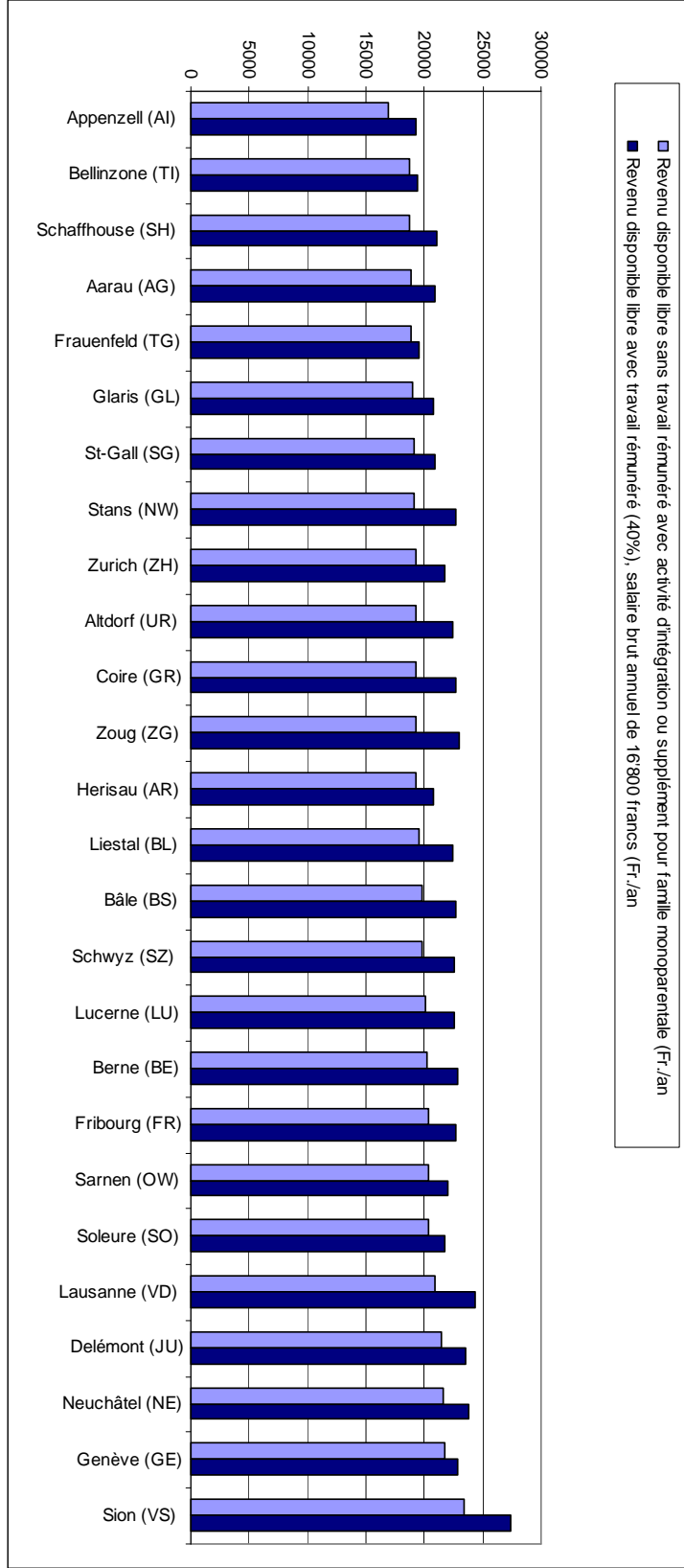
Walter Schmid, président de la CSIAS
Tél. 079 446 41 54

Carlo Knöpfel, membre du comité directeur de la CSIAS
Tél. 079 651 42 52

Caroline Knupfer, responsable du secteur Fondements et recherche de la CSIAS
Tél. 078 656 67 92

Comparaison du revenu disponible libre entre deux ménages soutenus par l'aide sociale: un ménage sans travail rémunéré et un ménage exerçant un travail rémunéré (40%).

Exemple: Foyer monoparental avec un enfant



Revenu disponible libre dans les 26 chefs-lieux cantonaux

Exemple: Famille avec deux petits enfants et un revenu annuel de 28'800 francs complété par l'aide sociale

Chef-lieu du canton	Revenu disponible libre (francs/an)
Bellinzone (TI)	26'559
Appenzell (AI)	29'163
Frauenfeld (TG)	29'448
Aarau (AG)	31'415
Delémont (JU)	31'578
Bâle (BS)	31'687
Herisau (AR)	31'827
Liestal (BL)	32'028
Glaris (GL)	32'246
St-Gall (SG)	32'446
Sarnen (OW)	32'620
Berne (BE)	32'893
Schaffhouse (SH)	33'202
Genève (GE)	33'523
Coire (GR)	33'646
Altdorf (UR)	33'702
Lucerne (LU)	33'710
Lausanne (VD)	33'961
Fribourg (FR)	34'084
Schwyz (SZ)	34'218
Zurich (ZH)	34'266
Soleure (SO)	34'326
Stans (NW)	34'538
Neuchâtel (NE)	34'678
Zoug (ZG)	34'698
Sion (VS)	36'044
Ecart	9'485
Moyenne	31'926